



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-97

RELATIF A DES TRAVAUX SUR LES CANDELABRES PAR L'ENTREPRISE CITEOS

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à 2213-5, L. 2542-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu le code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-12, L 411-1, R.325-1 à R.325-45, R.412-49, R.417-1 à R.417-14 et R.421-5 à R.421-7, R 417-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 7^{ème} partie,

Vu la demande émise par l'entreprise CITEOS

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation au sein de la commune afin de permettre à l'entreprise CITEOS d'intervenir sur les différents candélabres au moyen d'une nacelle élévatrice.

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre le remplacement des différents candélabres au moyen d'une nacelle élévatrice, la circulation au sein de la commune et plus particulièrement des axes concernés par les travaux, pourra se faire ponctuellement de manière alternée. L'alternat de circulation pourra se faire au moyen de feux de chantier ou de panneaux C15/B18 mis en place par l'entreprise CITEOS.

La vitesse de circulation sera ponctuellement abaissée à 30km/h pour garantir la sécurité du public, des usagers et des ouvriers présents sur le chantier.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 28 octobre 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 à 18h00.

Article 3 : La signalétique respectant la réglementation en vigueur sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise CITEOS en charge des travaux.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Au Service d'Incendie et de Secours,
- L'entreprise CITEOS

Marckolsheim, certifié exécutoire le 14 octobre 2024

Le maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

